

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 Décembre 2005
ARRETE PREFECTORAL N° 06-1431
DU 10 mars 2006
APPROUVANT LA REVISION DE LA
CARTE COMMUNALE



Vu pour être annexé
à mon arrêté du 10 MAR 2006
Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Martin JAEGER

COMMUNE DE

LE TRONCHET



REVISION DE LA CARTE
COMMUNALE

COMMUNE DE LE TRONCHET

**COMMUNE
DE
LE TRONCHET**

**REVISION
DE LA
CARTE COMMUNALE**

RAPPORT DE PRESENTATION

LA CARTE COMMUNALE

La Carte Communale de LE TRONCHET a été établie selon les dispositions des articles L. 124-1 et L. 124-2 du Code de l'Urbanisme, modifiés par la Loi SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAINS (S. R. U.) du 13 Décembre 2000 et par la Loi URBANISME ET HABITAT du 2 Juillet 2003.

Les modalités retenues par le Conseil Municipal avaient donné lieu à une division du territoire de la Commune de en deux zones dont l'une (**zone "U"**) qui comprend deux sous secteurs (**"Ua"** et **"UL"**) et une zone "N".

Afin de permettre la construction d'une salle polyvalente, le Conseil Municipal a souhaité modifier la définition du secteur **"Ua"**.

Le document initialement approuvé est ainsi modifié :

La zone "U"

Celle-ci comprend les espaces qui sont ouverts à l'urbanisation, conformément à l'article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme.

La zone "U" - Sous secteur "Ua"

- Rédaction antérieure :

Cette zone couvre une superficie estimée à environ deux hectares. Elle se situe au lieudit *"Les Trois Coins"* et est destinée à permettre l'accueil d'activités artisanales non polluantes et non nuisantes, ainsi que les locaux d'habitation liés à ces activités (siège social, logement de surveillance...) Sa situation à l'écart des principaux Hameaux de la Commune et à proximité d'une Route Départementale constitue son principal atout.

- Rédaction nouvelle :

Cette zone couvre une superficie estimée à environ deux hectares. Elle se situe au lieudit *"Les Trois Coins"* et est destinée à permettre l'accueil d'activités artisanales non polluantes et non nuisantes, ainsi que les locaux d'habitation liés à ces activités.

Elle permettra également d'accueillir des équipements publics et d'intérêt collectif (salle polyvalente, transformateurs...)

Les autres éléments du dossier restent inchangés.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SARTHE

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES**
Bureau Urbanisme/Aménagement Foncier

ARRETE N° 06 - 1231 du 10 mars 2006
approuvant la révision de la carte communale de la commune de LE TRONCHET

LE PREFET DE LA SARTHE

VU la loi N°2000-1208 du 13 décembre 2000 - Solidarité et renouvellement urbains,

VU la loi N°2003-590 du 2 juillet 2003 - Urbanisme et habitat,

VU la délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2005, approuvant la révision de la carte communale de LE TRONCHET,

Considérant que les dispositions arrêtées par le conseil municipal de LE TRONCHET ne sont pas contraires aux objectifs visés aux articles L. 110, L. 111 - 1 et L. 121 - 2 du code de l'urbanisme,

SUR proposition de M. le directeur départemental de l'Équipement,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est approuvée la révision de la carte communale élaborée sur le territoire de la commune de LE TRONCHET, conjointement avec le conseil municipal et conformément aux documents graphiques et au rapport de présentation annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché pendant un mois à la mairie de LE TRONCHET.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe,
Le directeur départemental de l'Équipement,
Le Maire de la commune de LE TRONCHET,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Martin JAEGER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation :

01.12.2005

Date d’Affichage :

20.12.2005

Nombre de Conseillers :

En exercice : 8

Présents : 7

Votants : 8

L’an deux mil cinq, et le huit décembre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOU Jacky, Maire.

Etaient présents : Mlle COURNÉ - Mme LEVRARD.

MM. ERNOULT – SAUVAGE – NEVEUX – BOBET

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Mr LUCET, ayant donné pouvoir à Mr BOBET.

Mlle COURNÉ a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : Révision de la carte communale. Lecture du rapport du Commissaire enquêteur.
Approbation de la révision de la carte communale.**

Le Maire rappelle que, par délibération du 1^{er} août 2005, le Conseil Municipal a demandé la modification de la carte communale afin de permettre l’implantation de la construction d’un bâtiment industrialisé à usage de salle polyvalente dans la zone Ua de la carte, cette zone étant réservée aux seules activités artisanales.

Le Maire rappelle que l’enquête publique s’est déroulée du 20 septembre 2005 au 21 octobre 2005 sur ce projet de révision de la carte communale.

Le Maire présente le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions :

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la modification de la carte communale sous réserve que :

- la remarque de Mr et Mme BERGER, faisant part que le bornage entre les parcelles cadastrées section A n° 646 et 647 n’est pas respecté, soit acceptée.
- la parcelle cadastrée, section A n° 206, incluse dans la zone Ua de la carte communale soit exclue de cette zone.
- suite aux remarques d’intervenants sur le risque d’inondation de cette zone en cas d’implantation d’activités artisanales ou de loisirs, une étude sur ce risque soit réalisée d’autant que le projet final prévoit un accueil du public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les conclusions du Commissaire enquêteur, décide :

- d’approuver la modification de la carte communale, en tenant compte des réserves formulées.

-de transmettre cette modification à Monsieur le Préfet de la Sarthe, en vue de son approbation définitive,

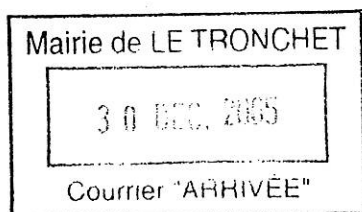
-dit que, après son approbation par Monsieur le Préfet de la Sarthe, la présente délibération ainsi que l'arrêté préfectoral feront l'objet, conformément aux dispositions de l'article R.124-8 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département,

-dit que la carte communale révisée, lorsqu'elle aura été approuvée définitivement, sera tenue à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

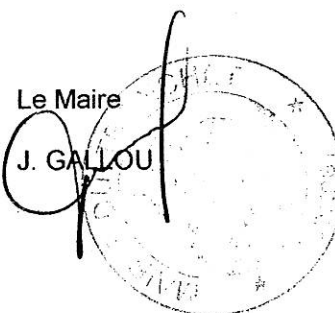
Fait en séance, les jour, mois et an que susdits.

Suivent les signatures.

Pour copie conforme, LE TRONCHET, le 15 décembre 2005.



Sous Préfecture
21 DEC. 2005
de Mamers





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

note à l'attention de

Monsieur le Responsable A.D.S.

Monsieur le Chef de la Subdivision de Beaumont Sur Sarthe

Madame la Responsable de l'Unité Légalité Contentieux

direction
départementale
de l'Équipement
Sarthe



service
**Aménagement
Urbanisme**
Territoires
Développement
Durable et Urbanisme

Le Mans, 31/07/06

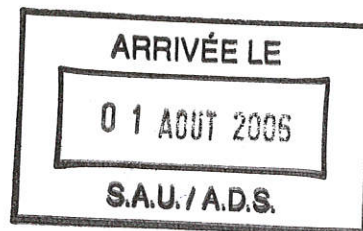
objet : Commune du Tronchet

Carte communale. Révision - approbation

affaire suivie par : Annick Rousseau - T.D.U./2006/450

tél. 02.43.78.87.80 fax 02.43.78.87.81

é-mail : annick.rousseau@equipement.gouv.fr



Je vous fais parvenir le dossier de la carte communale du Tronchet exécutoire depuis le 10 mai 2006.

*Annick Rousseau
Unité Territoires
Développement Durable et Urbanisme,*

P.J. : 1 dossier et 1 délibération 1 arrêté

34 rue Chanzy
72042 Le Mans cedex 9

téléphone :

02 43 78 87 00

72042 Le Mans cedex 9

télécopie :

02 43 78 87 60

mél. UP.SAU.DDE-72

@equipement.gouv.fr

02 43 78 87 60

mél : DDE-Sarthe

@equipement.gouv.fr